Corrigé et barème – La Méditerranée antique : les empreintes grecques et romaines

La Méditerranée, creuset de l'Europe ; Athènes et la démocratie directe, de Clisthène à Périclès ; démocratie et empire maritime ; le principat d'Auguste ; un empire qui intègre ses peuples ; Constantin et l'empire chrétien, jusqu'en 476.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Histoire-Géographie 2nde

Exercice 1 – Repères : quatre moments de la Méditerranée antique ★★ *(4 pts)*

a) Éphialte retire à l'Aréopage, conseil d'anciens archontes, l'essentiel de ses pouvoirs ; Périclès est son allié. Le pouvoir passe à l'Ecclésia, à la Boulè et à l'Héliée : la démocratie est désormais complète. (1)

b) Le trésor de l'alliance fondée contre les Perses, nourri par le tribut de plus de cent cités, passe de Délos à Athènes, qui réprime les cités voulant partir (Samos, 440) : l'alliance devient un empire maritime. (1)

c) Le Wisigoth Alaric pille Rome, trente-deux ans après Andrinople (378). L'Occident, gouverné depuis Ravenne, ne protège plus son ancienne capitale : un choc, mais l'Empire continue. (1)

d) Odoacre dépose le dernier empereur d'Occident et renvoie les insignes à Constantinople. Borne conventionnelle : l'Orient continue, l'héritage romain survit dans les royaumes germaniques. (1)

Piège — un repère ne vaut que par **ce qu'il montre** : donner la date ne suffit pas, il faut l'expliquer.

Exercice 2 – Analyse de document : Claude et l'intégration des Gaulois ★★★ *(6 pts)*

a) Extrait des *Annales* de Tacite (vers 115-120), qui rapporte un discours de Claude au Sénat en 48 en faveur de notables gaulois déjà citoyens. Tacite réécrit le discours, connu aussi par la Table claudienne, bronze découvert à Lyon en 1528. (1,5)

b) Sa famille (Clausus, un Sabin, a reçu droit de cité et patriciat) ; Romulus, qui fit des vaincus des citoyens ; les Gaulois « mêlés » aux Romains, qui apporteront leurs richesses. Intégrer les élites vaincues est une tradition et un intérêt. (1,5)

c) Sparte et Athènes ont tenu les vaincus « à l'écart » : citoyenneté fermée (à Athènes, loi de 451 av. J.-C. : père et mère athéniens). Rome fait des vaincus des citoyens : pour Claude, cette ouverture explique sa puissance. (1,5)

d) Trajan, né en Hispanie, empereur en 98 ; Septime Sévère, né à Leptis Magna, en 193 ; édit de Caracalla (212). Limites : les élites d'abord, les esclaves exclus ; Dion Cassius voit en 212 une mesure fiscale. (1,5)

Méthode — ici, deux auteurs : celui qui **parle** (Claude, 48) et celui qui **écrit** (Tacite, vers 115-120) ; la Table claudienne permet de comparer.

Exercice 3 – Composition : l'Empire romain, d'Auguste à Constantin *(10 pts)*

★★★

a) « Empire » : un territoire (les peuples dominés autour de la Méditerranée) et un régime (le pouvoir d'un empereur). Bornes : 27 av. J.-C. (Octave devient Auguste) et 337 (mort de Constantin). Problématique : comment l'Empire unifie-t-il la Méditerranée, et comment se transforme-t-il sous Constantin en un empire qui se christianise et se réorganise ? (2)

b) **I.** Actium (31 av. J.-C.) ; *Augustus* (27 av. J.-C.), puissance tribunicienne (23), grand pontificat (12), l'« autorité » des *Res Gestae* ; culte de Rome et d'Auguste, succession de Tibère (14 ap. J.-C.). (2)

c) **II.** Extension maximale sous Trajan († 117), mur d'Hadrien (122) ; Lugdunum, Pont du Gard ; notables gaulois au Sénat (48), Trajan empereur (98), édit de Caracalla (212) ; grec en Orient, culte d'Isis. (2)

d) **III.** Grande Persécution (303), pont Milvius (312), liberté de culte (313) ; basiliques, dimanche chômé (321), concile de Nicée (325) ; Constantinople (330), *solidus*. (2)

e) Un pouvoir personnel aux formes républicaines a unifié la Méditerranée et intégré ses peuples ; sous Constantin, l'empereur favorise l'Église dans un empire encore surtout païen, et se tourne vers l'Orient. Ouverture : 380, religion officielle ; 476, fin de l'Occident, Constantinople continue. (2)

Piège — ne pas réciter trois portraits (Auguste, Caracalla, Constantin) sans fil conducteur, ni confondre **313** et **380**.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).